

**RÈGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTREE EN FORMATION
DE AES – Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
2023/2024
Formation sur 12 mois**

Diplôme d'état de niveau 3 répondant aux obligations réglementaire du Décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et de l'Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La formation complète ou la formation partielle par bloc de compétences d'Accompagnant Educatif et Social est accessible par les voies suivantes :

- **En formation initiale (voie directe) :** Vous êtes lycéen, étudiant, en reconversion ou demandeur d'emploi sans financement possible.
Vos frais pédagogiques sont pris en charge soit par Pôle Emploi sous réserve d'acceptation de votre demande, soit par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve de satisfaire à l'épreuve d'admission.
- **En formation continue :** Vous êtes salarié et vous avez l'accord de principe de votre employeur.
Vos frais de formation seront pris en charge dans le cadre d'un CPF de transition sous réserve de validation par l'OPCO de votre employeur.
- **En apprentissage :** Vous avez entre 16 et 29 ans ou quelque soit votre âge si vous avez une Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé et sous condition d'avoir signé un contrat d'apprentissage en tant qu'AES.
Vos frais de formation seront pris en charge dans le cadre des clauses du contrat d'apprentissage.

Pour un parcours complet, la formation d'Accompagnant Educatif et Social comporte :
567 heures de formation théorique dont 21 heures de formation consacrées à l'Attestation de Formations aux Gestes et Soins d'Urgences de niveau 2 (AFGSU) en centre de formation.

840 heures de formation pratique, soit 24 semaines réparties sur 2 stages minimum et 3 stages maximum couvrant les cinq blocs de compétences.

Pour un parcours partiel, la formation d'Accompagnant Educatif et Social comporte :
Le nombre d'heures en centre de formation est fonction des modules qu'il vous reste à valider (dispenses et/ou allègements grâce à vos diplômes ou titres antérieurs : cf tableau passerelles).
Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique s'élève à 168 heures par bloc de compétences restant à valider.

□ **Conditions d'accès à la formation d'accompagnant éducatif et social :**

Voie d'accès à la formation	Nombre de places disponibles
Voie directe	20
Formation continue et apprentissage	44

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

L'inscription à la formation se fait via le dossier d'inscription au DEAES 2023/2024. Le dépôt de la candidature est obligatoire que le candidat doive effectuer ou non une épreuve orale d'admission.

Sont admis de droit en formation, c'est-à-dire sans passer d'épreuve orale d'admission, suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1/ Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous :

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016) ;
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version) ;
Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version) ;
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version) ;
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version) ;
Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021) ;
Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS ;
Titre professionnel d'agent de service médico-social ;
Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ;
Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne ;
Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif ;
Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance ;
Mention complémentaire aide à domicile ;
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne ;
Brevet d'études professionnelles agricole option service aux personnes ;

Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
Titre professionnel Assistant de vie dépendance.

Ces candidats peuvent bénéficier d'allègements de formation et/ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2/ Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3/ Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4/ Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

5/ Les candidats ayant bénéficié d'une formation relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emploi ou des salariés en reconversion professionnelle (instruction interministérielle n°DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1^{er} avril 2021).

Ces candidats passeront un entretien de positionnement qui sera organisé à la MFR de Ste Florine.

Tous les autres candidats passeront obligatoirement une épreuve orale d'admission.

A la clôture des inscriptions, une commission initiale d'admission est mise en place pour les candidats relevant de la formation initiale. Elle procède dans un 1^{er} temps à la validation des candidatures des candidats inscrits de droit et détermine ensuite le nombre de places encore disponibles pour les candidats relevant de la formation initiale.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées ci-dessus, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

S'il reste encore des places, cette commission procède à la sélection des dossiers des candidats déposés auprès de l'établissement de formation, au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Seuls, les candidats, dont le dossier de candidature a été retenu, présentent une épreuve orale d'admission pour entrer dans la formation d'accompagnant éducatif et social.

Composition du dossier de candidature :

Les pièces à joindre au dossier d'inscription sont les suivantes :

- **Une lettre de motivation manuscrite**
- **Un Curriculum Vitae**
- **Photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité ou Passeport (en cours de validité)**
- **2 Photos d'identité (dont une à coller sur le dossier d'inscription)**
- **Une notification de droit ou de non droit aux allocations versées par Pôle Emploi (ARE)**
- **Une photocopie du ou des certification(s) / diplôme(s) obtenu(e)(s)**
- **4 enveloppes autocollantes (trois au format 11x22 et une au format 16.3x22.9) libellées à votre adresse et affranchies au tarif en vigueur**
- **Le cas échéant, une attestation de reconnaissance de RQTH en cours de validité.**
- **Un engagement de l'employeur pour les personnes salariées uniquement**
- **En qualité de lauréat de l'Institut de l'Engagement : la décision d'admission**

Un extrait de casier judiciaire vierge peut être demandé par le lieu de stage au candidat admis en formation.

Un aménagement d'épreuve (Tiers temps, ordinateur, scripteur, lecteur...) est possible : au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve orale d'admission. Pour en bénéficier, le candidat doit impérativement le signaler au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment précisant les aménagements à prévoir).

Coût de l'épreuve d'admission (pour les candidats concernés)

Epreuve orale d'admission :

Les candidats qui sont dans une démarche de transition professionnelle ou les candidats salariés d'un plan de formation doivent s'acquitter des 60 € de frais de sélection.

Gratuit pour les candidats relevant de la formation initiale (demandeurs d'emploi).

NB : L'épreuve d'admission ne concerne pas les candidats relevant des 5 situations mentionnées au paragraphe ci-dessus « Conditions d'accès à la formation d'accompagnement éducatif et social ».

Elle sera effectuée par les candidats dont le dossier a été retenu par la commission initiale d'admission et s'il reste des places disponibles pour la formation après intégration des candidats inscrits de droit en formation.

Les **frais d'inscription** aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables. Le paiement se fait par chèque libellé comme suit : Maison Familiale Rurale de Sainte-Florine.

Calendrier des admissions pour les candidats

Ouverture des inscriptions : **20 mars 2023**

Clôture des inscriptions : **03 novembre 2023**

Admission :

Traitement des dossiers au fur et à mesure des inscriptions ;

Entretien de positionnement ou épreuve orale d'admission **27 novembre 2023** sur convocation courrier (dans la limite des places disponibles) ;

Résultat de l'épreuve orale : à l'issue des épreuves d'admission et des entretiens de positionnements ; affichage le jour même dans le hall de la MFR et par courrier postal uniquement (aucun résultat ne sera communiqué par téléphone) ;

Confirmation des entrées en formation : **05 décembre 2023 par courrier postal** (dans la limite des places disponibles).

Déroulement de l'épreuve d'admission

Les candidats, concernés par l'épreuve orale d'admission, qui se seront acquittés des frais d'inscription pour cette épreuve (gratuité en voie initiale), recevront une convocation par courrier et mail.

Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve.

Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve orale **avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité**, comportant une photo (carte d'identité, passeport, carte de séjour).

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien individuel de 30 minutes.

Cet entretien oral est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, et sa motivation à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Cet entretien oral est mené par un jury composé d'un(e) professionnel(le) du secteur médico-social et/ou d'un(e) formateur(trice) permanent(e) de la MFR à partir des éléments du dossier du candidat.

L'épreuve orale vise à apprécier :

- la connaissance du champ professionnel et du métier par le candidat ;
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée ;
- sa capacité de projection (formation, métier, stage, disponibilité, mobilité, emploi...)
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte prenant appui sur une base d'information et de documentation ;
- sa capacité à travailler en groupe ;
- sa capacité à communiquer ;
- sa capacité à soutenir un échange ;
- son ouverture d'esprit ;
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique..

Notation et classement

Les candidats dispensés de l'épreuve orale d'admission sont classés par ordre d'ancienneté de la délivrance de leur diplôme en cas de saturation de nombre de places disponibles.

Si des places sont encore disponibles, les candidats ayant effectué une épreuve d'admission, sont classés en fonction de la note obtenue. Une liste principale et une liste complémentaire seront définies.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par le biais d'un affichage dans les locaux de la MFR à l'issue des admissions et par courrier postal uniquement. Les entrées en formation sont validées sous réserve de la confirmation du financement de la formation.

Aucun résultat ne sera communiqué par mail ou téléphone.

Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves et à la MFR.

Cependant, **un report d'admission limité à deux ans peut être accordé** par la directrice de la MFR en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de rejet d'une demande de projet de transition professionnelle, de congé de formation professionnelle ou par un candidat disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la directrice de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention de Mme AMAT Corinne, Directrice de la MFR.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard avant la date de démarrage des épreuves d'admission de la session suivante.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Lieu de déroulement des épreuves

Toutes les épreuves auront lieu à l'adresse suivante :

MFREO de Sainte Florine
6, rue Jean Catinot 43250 SAINTE FLORINE
04.73.54.19.31

Contacts utiles :

Madame Céline BARTHOMEUF – Coordinatrice des Formations Tout au Long de la Vie :
04.73.54.19.31 – celine.sarraille@mfr.asso.fr

Madame Solène BRUNEL – Responsable du DEAES et Référente handicap (H+)
04.73.54.19.31 – solene.brunel@mfr.asso.fr

Madame Corinne AMAT – Directrice de la MFR
04.73.54.19.31 – corinne.amat@mfr.asso.fr

Secrétariat ouvert de 8h à 17h tous les jours : 04.73.54.19.31 ; mfr.ste.florine@mfr.asso.fr



MAISON FAMILIALE RURALE
SAINTE FLORINE



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

